

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI CINQ DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Date de convocation : 29 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)	Votants
De la délibération n° 22-162 à 22-199 incluse	30	03	03	33

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. RIVET, BRUN, ORTEGA, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. PIRÈS ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. SAVY ayant donné pouvoir à Mme VANDAMME
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme MICHAUD

M. le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux. Il informe que Mesdames Natier et Poullain ont présenté leur démission. Monsieur le Préfet de l'Eure a été informé de cette démission en application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et après avoir pris acte du renoncement de Mme. Laurence Attali (liste « Louviers au cœur »), conformément à l'article L.270 du Code électoral Messieurs Sylvain Thomas et Marc Rivet sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux. M. le Maire leur souhaite la bienvenue.

M. Marc Rivet remercie les élus pour l'accueil. Il motive le sens de son engagement par trois points : l'attachement à sa ville, la volonté de travailler à l'action publique au sein de l'équipe municipale et enfin sa volonté de participer à l'amélioration et à la modernisation constantes des services municipaux.

M. le Maire précise qu'en tant qu'élus de la majorité, il souhaite lui confier une délégation à la transformation de l'action publique locale.

M. Sylvain Thomas se présente aux membres du Conseil, il axe sa participation à l'assemblée communale dans une volonté d'améliorer l'inclusion des personnes à mobilité réduite et la protection du bien-être animal

M. Marc Rivet en tant que benjamin du Conseil est désigné par M. le Maire comme secrétaire de séance et procède à l'appel des membres présents.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, puis indique aux élus qu'ils devront signer la délibération relative à la décision modificative n°4 du budget après son vote.

Il rappelle que conformément aux articles 6 et 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, deux questions orales, un vœu et une motion soumise par le groupe « Unis ! » seront examinées en fin de séance. Puis il présente ensuite l'ordre du jour.

M. Le Maire retrace ensuite les événements marquants de la vie de la cité survenus depuis la dernière séance du Conseil municipal. Il évoque notamment :

- Le vernissage de la galerie des petits, au musée.
- Le trentième anniversaire de la Médiathèque.
- La « Tournée des métiers » qui a fait escale au Hub et a permis à des milliers de jeunes de rencontrer des entreprises et des établissements de formation et de découvrir des métiers.

M. le Maire a ensuite rendu hommage à Suzanne Lipinska, une grande figure culturelle de notre territoire qui s'est éteinte en septembre dernier. Il est heureux d'avoir pu lui proposer avant sa disparition, en accord avec le Président du Département de l'Eure, que le futur collège du Hamelet porte son nom, ce qu'elle a accepté avec beaucoup d'émotion.

M. le Maire a également évoqué la célébration des 40 ans de la disparition de Pierre Mendès France, avec la projection en avant-première à la Scène 5 du documentaire d'Yves Jeuland et Alix Maurin : « Mendès, la France ».

Puis **M. le Maire** s'est félicité de l'obtention, grâce au travail du pôle Seniors et de M. Gaétan Bazire du label « Or » de la Ville amie des Aînés, récompensant notre politique publique d'inclusion en faveur de tous les habitants dont les orientations avaient été présentées dans le document d'orientation débattu lors du Conseil municipal de juillet dernier. Cette récompense a été remise à l'occasion d'une cérémonie organisée à Paris, au Ministère des Solidarités.

Enfin, il a évoqué le féminicide survenu en novembre dernier dans le quartier des amoureux. Il a insisté sur le fait que les violences faites aux femmes doivent nous interpeler tous. Aussi, afin de sensibiliser sur les brutalités intrafamiliales, il informe les membres du Conseil qu'une campagne d'affichage avec les numéros locaux d'urgence sera faite à partir du 19 décembre sur les panneaux municipaux.

1. POINT D'INFORMATION : PROJET DE RÉOUVERTURE DE LA LIGNE DE TRAIN LOUVIERS-ROUEN

M. le Maire a rappelé l'engagement de la Région Normandie, depuis 2016, sur le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Louviers / Rouen avec le financement d'une étude d'opportunité à hauteur de 152 000 euros. Celle-ci conclut à la possibilité de remettre cette ligne en service à moyen terme, pour un coût estimé d'environ 100 millions d'euros. Le projet prend tout son sens avec l'annonce du Président de la République sur la création de RER métropolitains. La prochaine étape est désormais la réalisation d'une étude de faisabilité de 1,2 millions d'euros financée à parité par la Région Normandie et l'Etat.

M. le Maire indique avoir tenu une réunion de travail à Louviers, en juillet dernier, avec le directeur régional de SNCF Réseau pour préciser les enjeux et les modalités de ce projet. Il n'est pas prévu la construction d'une nouvelle gare mais d'un quai de terminus à proximité de la patinoire intercommunale Glacéo. Le quartier environnant sera également transformé en un grand parc urbain, en cohérence avec les équipements sportifs et de loisirs présents sur le site.

Les études pourraient se terminer d'ici à 2025 pour entrer dans une phase opérationnelle permettant une réouverture de la ligne à l'horizon 2030.

M. Philippe Brun s'est réjoui de cette présentation, rappelant que son groupe avait toujours été favorable à la réouverture de cette ligne. En effet ce projet structurant plaçant Louviers à 20 minutes de l'agglomération de Rouen, c'est donner un nouveau destin à la Ville. Cette voie ferroviaire devrait soulager les habitants du quartier Decrétot qui ne peuvent que constater l'augmentation du trafic sur la RN154. Il apparaît important de soutenir ce projet toutefois, il tient à apporter quelques nuances : d'une part, prolonger la ligne, à terme jusqu'à Évreux et d'autre part, densifier ce site pollué avec des constructions plutôt que d'y créer un parc urbain.

M. le Maire lui a répondu que la municipalité, dans le respect du PLUiH, est attachée à la sobriété foncière et à la densification tout en veillant à une cohérence des aménagements urbains, avec la création d'espaces dédiés à la qualité de vie et aux attentes de la population de Louviers et des alentours.

M Benoît Balsan s'est interrogé sur le coût et l'opportunité de ces nouveaux investissements pour le contribuable et les usagers alors que les bus semblent de plus en plus performants. Il s'est demandé si cette voie ferroviaire ne risquait pas de participer à la densification de notre territoire et d'en faire une banlieue dortoir de l'agglomération Rouennaise.

M. le Maire l'a rassuré sur le fait que la Ville de Louviers était le bassin de vie de l'Agglomération Seine-Eure et n'avait certainement pas vocation à être absorbée par la métropole de Rouen.

Mme Nolwenn Leostic s'est jointe aux félicitations et a exprimé son plaisir de voir le train revenir sur Louviers. Sur les coûts, elle a dit craindre que les coûts soient sous-estimés dans l'enveloppe annoncée et qu'il y aura donc des choix politiques à faire pour financer ce projet. Sur le projet de réaménagement du quartier de la gare elle a rejoint les propos de M. Philippe Brun considérant que la renaturation sur des

sols pollués était utopique. Elle a indiqué sa préférence pour une densification permettant aux futurs habitants de se situer près de la gare comme dans toutes les autres villes. En réponse à l'interrogation de M. Benoît Balsan sur l'opportunité du ferroviaire, elle a rappelé qu'il s'agissait de répondre à un impératif écologique et de sortir de la dépendance aux énergies fossiles.

M. Sylvain Thomas a précisé que sur le site de la ferme de La Londe, il préférerait voir des animaux et un maraîchage bio pour les écoles plutôt que des logements.

2. DÉBAT D'ORIENTATION LA POLITIQUE MUNICIPALE EN FAVEUR DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

M. le Maire, Mmes Anne Terlez et Maryline Michaud ont présenté le document sur la politique municipale en faveur de la sobriété énergétique.

LA POLITIQUE MUNICIPALE EN FAVEUR DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE

Document d'orientation préparatoire au conseil municipal du 5 décembre 2022

Comme les particuliers et les entreprises, les communes sont confrontées à la flambée des prix de l'énergie et au risque de pénuries pour cet hiver, sous l'effet conjugué de la reprise économique post Covid-19 et de la guerre en Ukraine.

L'heure est donc plus que jamais à la sobriété, une démarche qui permet à la fois de satisfaire les besoins, économiser les ressources, réduire notre empreinte carbone et garantir un bien-être collectif et individuel.

Depuis près de dix ans, la municipalité déploie des actions concrètes qui participent d'une sobriété guidée par un principe simple : consommer mieux pour dépenser moins. Si la crise énergétique actuelle impose de prendre des mesures nouvelles et urgentes, la ville de Louviers privilégie une approche structurelle et de long terme.

SOMMAIRE

I – La sobriété : une préoccupation constante de la municipalité depuis 2014

1. Améliorer la performance énergétique des bâtiments
2. Consommer mieux pour dépenser moins
3. Des résultats tangibles

II – La crise énergétique actuelle impose des mesures nouvelles et urgentes

1. Des mesures d'urgence pour l'hiver 2023
2. La sensibilisation de tous les acteurs

III – Une approche structurelle et de long terme

1. La sobriété foncière
2. Le développement du réseau de chaleur urbain et du recours aux énergies renouvelables
3. L'optimisation de l'éclairage public
4. Le soutien aux mobilités d'avenir
5. Une gestion active du patrimoine communal
6. La participation, dans la durée, de tous les acteurs à la co-construction et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de sobriété

ANNEXE : *Bilan d'étape de la mise en œuvre du Plan Lumières à Louviers*

I – LA SOBRIÉTÉ : UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE DE LA MUNICIPALITÉ DEPUIS 2014

La recherche d'une plus grande sobriété énergétique est une constante de la politique menée par la municipalité depuis son élection en 2014. Elle est fondée sur deux piliers principaux que sont d'une part, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et d'autre part, la maîtrise des dépenses liées aux fluides.

1. Améliorer la performance énergétique des bâtiments

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments repose sur une complémentarité d'actions que la municipalité déploie depuis 2014. Celles-ci concernent :

- a) *Des travaux massifs de rénovation thermique des bâtiments municipaux* : Ceux-ci ont d'ores et déjà bénéficié à la plupart des écoles de la ville, aux locaux de la mairie. D'importants travaux de couverture et d'isolation ont également été engagés au centre technique municipal, dans des équipements sportifs, à la Résidence du Parc. Plusieurs structures municipales (Le Moulin, l'école de la souris verte) ont également bénéficié du remplacement de leur chaudière par une installation moins énergivore.
- b) *La construction de bâtiments à énergie positive* : La Maison des sports et des associations, ouverte en septembre 2019 ainsi que la nouvelle école Jules Ferry, inaugurée en septembre 2022, sont des bâtiments à énergie positive. Cela signifie qu'ils produisent davantage d'énergie qu'ils n'en consomment. De même, la nouvelle patinoire intercommunale *Glacéo* permet de substantielles réductions de consommation d'énergie au regard de l'ancienne patinoire municipale du *Kolysé* s'il avait fallu la maintenir ouverte.
- c) *La cession de bâtiments communaux inadaptés aux missions de service public* : la municipalité a réinterrogé l'utilisation d'un certain nombre de bâtiments municipaux au regard de la pertinence par rapport aux conditions de travail des agents et à l'accueil du public. C'est ainsi que la ville a cédé la Maison Condorcet à un investisseur privé qui l'a entièrement restauré au triple bénéfice de la valorisation du patrimoine, de l'implantation d'activités nouvelles et de la sobriété énergétique. Ces dernières années, la ville s'est ainsi séparée de bâtiments qu'elle utilisait peu, pas ou mal comme par exemple un local, rue des Tanneurs qui était mis à disposition des scouts dans des conditions non satisfaisantes ; une solution alternative bien meilleure leur a été proposée par la municipalité. Ces cessions ont généré des recettes d'investissement qui ont permis de financer des travaux de restauration du patrimoine municipal, notamment le Plan Ecole.
- d) *La rationalisation et la densification des usages* : les fusions d'écoles ou encore le projet en cours de regroupement du centre de loisirs du Hamelet avec l'école Saint-Exupéry doivent conduire à une mutualisation vertueuse, tant en terme de politique publique de l'éducation que de sobriété énergétique. Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Acacias, la création d'un pôle commun au CCAS, Centre social Pastel, UTAS de l'Eure et CAF participe de la même démarche.

- e) Le soutien financier à la rénovation du patrimoine privé : Dans le cadre du programme national « Action cœur de ville », l'opération de réhabilitation de l'habitat dégradé OPAH-RU permet l'octroi de subventions importantes aux propriétaires privés de logements anciens pour la rénovation de l'habitat. Par ailleurs, le dispositif du plan façades cofinancé par la ville de Louviers, l'Agglomération Seine-Eure et la Région Normandie subventionne la rénovation énergétique des logements.

2. Consommer mieux pour dépenser moins

Maîtriser les dépenses liées aux fluides est un impératif vertueux pour la municipalité qui entend démontrer que l'on peut améliorer la qualité du service public tout en réduisant les charges de fonctionnement.

La maîtrise des dépenses de fluide, et leur soutenabilité relative dans la période actuelle de crise énergétique, a été rendue possible grâce aux actions suivantes :

- L'extension du réseau de chaleur, qui est passé de 2 km à sa création en 2014 à 9 km en 2022.
- L'adhésion de la Ville de Louviers au groupement de commandes du Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (Siege), qui garantit des prix de l'énergie stabilisés jusqu'au 31 décembre 2023.
- Le déploiement d'un « Plan Lumières », lancé en 2019 dans le cadre d'un contrat de performance énergétique pour une durée de 12 ans, qui s'est déjà concrétisé par le remplacement de près de 2 000 lanternes par des Led et la diminution de l'intensité au cours de la nuit, réduisant de plus de 70 % la consommation d'électricité. Ces économies d'énergie sont l'équivalent de la consommation annuelle électrique de 65 foyers de 4 personnes. Il s'agit désormais d'étendre le Plan lumière aux bâtiments communaux, avec le passage progressif aux Led des sites sportifs, écoles et locaux administratifs.
- Pour les particuliers, la ville a conclu une convention avec l'opérateur *Voltalis* pour le déploiement d'un dispositif qui permet aux habitants de réduire leur consommation d'électricité et de mieux se chauffer. Il se présente sous forme de boîtiers installés par un technicien sur chaque radiateur du logement, quelle que soit sa marque et son modèle. Véritable thermostat, il permet de piloter sa consommation à distance. Cette solution représente une économie pouvant aller jusqu'à 15 % de la consommation et une réduction allant jusqu'à 70 % des émissions de CO₂. Ce dispositif s'applique aux propriétaires et aux locataires de logements privés.

3. Des résultats tangibles

Les actions engagées depuis huit ans produisent des résultats tangibles. On constate en effet :

- Une baisse de près de 30 % de la consommation énergétique des 40 principaux sites municipaux entre 2013 et 2021, qui sont passés de 9 256 MW à 6 738 MW. Ceci s'explique par d'importants travaux de rénovation énergétique, notamment dans le cadre des Plans Ecole successifs.

- Une baisse de 70 % de la consommation électrique de l'éclairage public grâce au passage aux Led (Plan lumière) sur l'ensemble de la ville.
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables : 22 189 MWh ont été injectés dans le réseau de chaleur, dont 70 % de biomasse.

Par ailleurs, le raccordement de nombreux équipements publics municipaux et intercommunaux au réseau de chaleur a permis, contrairement à d'autres collectivités voisines, de maintenir ouverts des équipements comme le centre aquatique et la patinoire.

II – LA CRISE ÉNERGETIQUE ACTUELLE IMPOSE DES MESURES NOUVELLES ET URGENTES

La violence du choc énergétique que traverse le monde, et particulièrement l'Europe, n'épargne personne. Particuliers, entreprises et collectivités publiques sont touchés de plein fouet par l'explosion des prix de l'énergie. La gravité de la situation appelle à des mesures d'urgence qui participent à la prise de conscience du changement d'époque auquel nous devons tous nous préparer.

3. Des mesures d'urgence pour l'hiver 2023

Dans un contexte budgétaire déjà fortement contraint, la hausse brutale des prix de l'énergie conduit la ville de Louviers à prendre un certain nombre de mesures d'urgence, d'effet immédiat, pour atténuer autant que faire se peut le choc financier lié à l'augmentation du coût des fluides.

Ces mesures concernent :

- La réduction de 19°C à 18°C de la température des bâtiments communaux, à l'exception des écoles maternelles, crèches et de la résidence autonomie du Parc.'
- La suppression de l'eau chaude sanitaire dans certains bâtiments publics.
- La limitation de l'éclairage patrimonial des bâtiments communaux aux vendredis, samedis et dimanches jusqu'à 22h30 (hors musée et église Notre-Dame).
- Limitation à 4 semaines de la période d'illuminations de Noël contre 6 semaines auparavant.
- La réduction de l'intensité lumineuse des panneaux numériques d'information.
- La suspension du concours des maisons et balcons illuminés.
- La suppression des chauffages et des imprimantes individuels dans les bureaux des agents municipaux.

Certaines de ces mesures, notamment celles liées à l'éclairage public, ont une portée surtout symbolique au vu des faibles gains projetés en termes de consommation énergétique. Mais elles contribuent à une prise de conscience générale. C'est essentiellement sur la température de chauffe que se réalisent les économies les plus substantielles.

4. La sensibilisation de tous les acteurs

Pour être efficace, une politique de sobriété énergétique doit être partagée par l'ensemble des acteurs. Chacun peut et doit prendre sa part à une démarche qui est tout à la fois

individuelle et collective. Le conseil des aînés, le conseil municipal des jeunes et le conseil citoyens sont appelés à jouer un rôle dans cette démarche.

Dans cet esprit, les actions de sensibilisation de la municipalité s'adressent :

- Aux élus : Une session de formation dédiée aux enjeux de sobriété à l'échelon local sera proposée aux élus municipaux en 2023. Cette sensibilisation des élus, dans leurs domaines de compétences respectives, doit contribuer à diffuser une culture commune et mettre à jour l'ensemble des politiques publiques locales à l'aune de l'exigence de sobriété.
- Aux agents municipaux : création et animation d'un réseau de « correspondants sobriété » parmi les agents de la Ville de Louviers, dans tous les sites municipaux, pour informer et sensibiliser aux éco-gestes.
- Aux habitants : mise en place de campagnes d'affichage autour des écogestes et de l'application « Eco watt » dans le magazine municipal et sur les panneaux d'affichage municipaux ; recrutement (en 2021) d'une éco-médiatrice qui intervient au sein des centres sociaux pour sensibiliser les habitants à la sobriété énergétique.
- Aux partenaires (entreprises et monde associatif) : insertion de consignes de sobriété dans les conventions de mise à disposition de locaux aux associations, recommandations auprès des commerçants, etc.

III – UNE APPROCHE STRUCTURELLE ET DE LONG TERME

La crise énergétique actuelle n'est pas passagère. Alors que la lutte contre le réchauffement climatique nous oblige tous, les mesures d'urgence doivent sous-tendre une approche structurelle et de long terme. Le chemin parcouru à Louviers depuis 2014 permet à la ville d'avoir un temps d'avance qu'il s'agit, *a minima*, de conserver.

En lien avec le projet de territoire de l'Agglomération Seine-Eure et la mise en œuvre des compétences intercommunales, la ville de Louviers développe une stratégie autour des orientations suivantes :

1. La sobriété foncière

Louviers fait partie des 7 villes lauréates de France qui expérimentent depuis 2021 un programme de sobriété foncière (TPSF) pour éviter l'étalement urbain autour d'actions de densification des usages, renaturation des espaces et réhabilitation du patrimoine. La déconstruction des immeubles des Oiseaux et l'aménagement d'un parc en lieu et place du bâti participe d'une politique de renaturation des espaces publics. Au titre de la réhabilitation des friches, la création du Hub ou encore la future maison de du vélo dans les sheds conservés du boulevard de Crosne participent de cette ambition de sobriété foncière.

Des projets urbains structurants participent également de cette démarche, qu'il s'agisse de l'aménagement du futur quartier de la gare en parc urbain ou encore de la densification des usages à travers la création d'un pôle de citoyenneté / maison des solutions aux Acacias, et du projet de tiers lieu rue du Général de Gaulle.

2. Le développement du réseau de chaleur urbain et du recours aux énergies renouvelables

Le classement du réseau de chaleur urbain conduit à la ville de Louviers à engager des études en vue de l'élaboration d'un schéma directeur pour définir, avec l'ADEME et ses partenaires, une stratégie de déploiement de ce dernier.

L'extension du réseau de chaleur urbain va permettre le raccordement de nouveaux équipements et logements au cours des prochaines années, à commencer en 2023 par la Villa Calderon, le Kiosque Famille, le groupe scolaire Jean Moulin et la future clinique de la Place Thorel.

Au-delà du développement du réseau de chaleur urbain, la ville de Louviers entend également prendre tout sa part à l'intensification du recours aux énergies renouvelables en lien avec les actions déployées par l'Agglomération Seine-Eure et la Région Normandie, qu'il s'agisse notamment du photovoltaïque, de la méthanisation ou encore de l'hydrogène vert pour lequel la Normandie s'est positionnée comme territoire pilote à l'échelle européenne.

3. L'optimisation de l'éclairage public

Le plan Lumières engagé avec le passage en Led de l'ensemble de l'éclairage public va se poursuivre et s'intensifier avec le changement progressif de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments publics de la ville (écoles, équipements sportifs et culturels, accueils administratifs, etc.).

4. Le soutien aux mobilités d'avenir

En 2022, la Ville a procédé à l'acquisition d'un utilitaire électrique pour le service des espaces verts, à la location de 6 vélos à assistance électrique mis à disposition des agents municipaux et à l'achat de 2 VTT électriques pour le service des sports.

Nouvelles pistes cyclables, bus à haut niveau de service et développement du réseau de transports en commun, incitation au co-voiturage, redéploiement du S'cool bus, vélos électriques en libre-service, future maison du vélo boulevard de Crosnes, stations électriques et hydrogène : la ville et l'agglomération proposent une offre diversifiée pour des mobilités d'avenir, adaptées aux usages et aux besoins de tous les acteurs du territoire. Le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Louviers / Rouen, dans le cadre de la création d'un RER métropolitain à horizon 2030, s'inscrit dans cette démarche.

5. Une gestion active du patrimoine municipal

Agir sur le nombre et la qualité énergétique des bâtiments communaux restera une priorité pour réduire les consommations et améliorer le service rendu aux habitants. Construction de nouveaux bâtiments vertueux écologiquement, réhabilitation thermique du patrimoine vieillissant et cession du bâti inadapté aux services publics constituent la feuille de route des prochaines années. Dans le cadre d'un programme de cession d'actifs, la ville entend ainsi faire appel à des investisseurs (publics et / ou privé) notamment pour la

restauration et le changement de destination de l'ancienne école Jules Ferry, du Manoir de Bigard et de l'actuel bâtiment du CCAS. Dans le même temps, un important programme de nouvelles constructions, vertueuses du point de vue de leur performance énergétique, vont se substituer à des équipements anciens énergivores : nouvelle crèche et nouvelle école aux Acacias, nouveau gymnase Maxime Marchand, nouveau pôle de citoyenneté réunissant dans un même lieu mutualisé le CCAS, le centre social Pastel, l'UTAS de l'Eure et la CAF.

6. La participation, dans la durée, de tous les acteurs, à la co-construction et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de sobriété

Parce que la sobriété est l'affaire de tous, cette politique municipale structurelle s'accompagnera de mesures de sensibilisation destinées à l'ensemble des acteurs concernés : agents municipaux, habitants, commerçants, élus... Des campagnes d'information grand public seront régulièrement proposées sur les différents supports municipaux (panneaux d'affichage, magazine municipal...).

ANNEXE :
Bilan d'étape de la mise en œuvre du Plan Lumières à Louviers

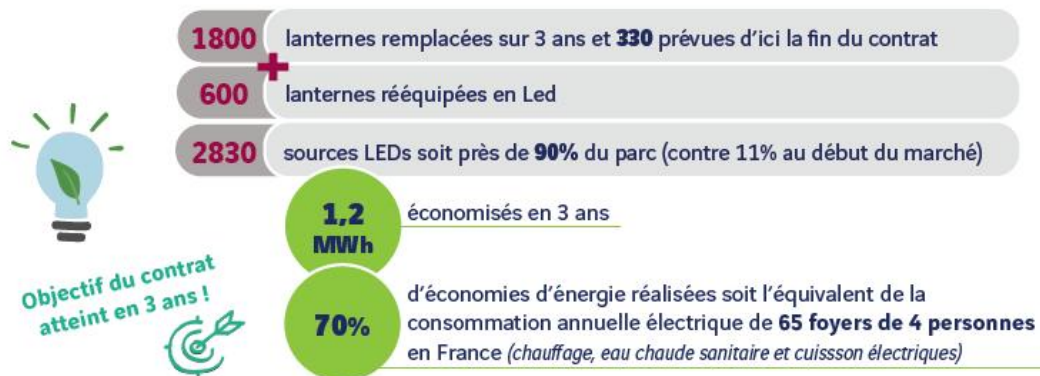
(Document Citéos / Ville de Louviers)



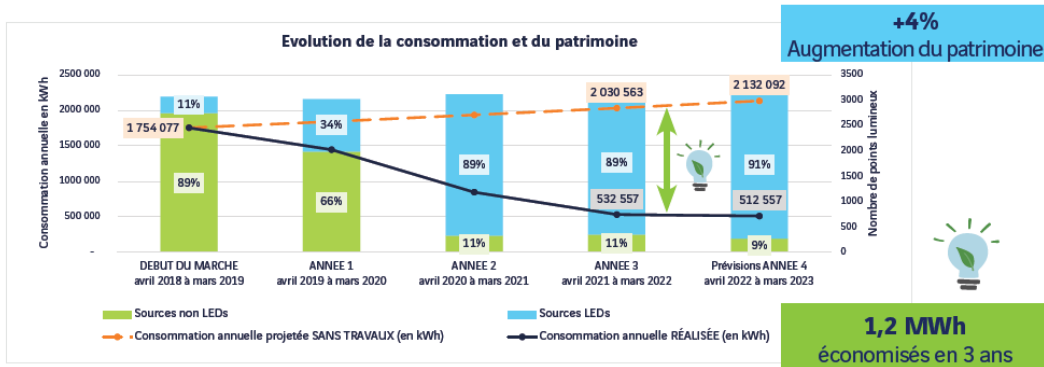
Le patrimoine du contrat de Louviers



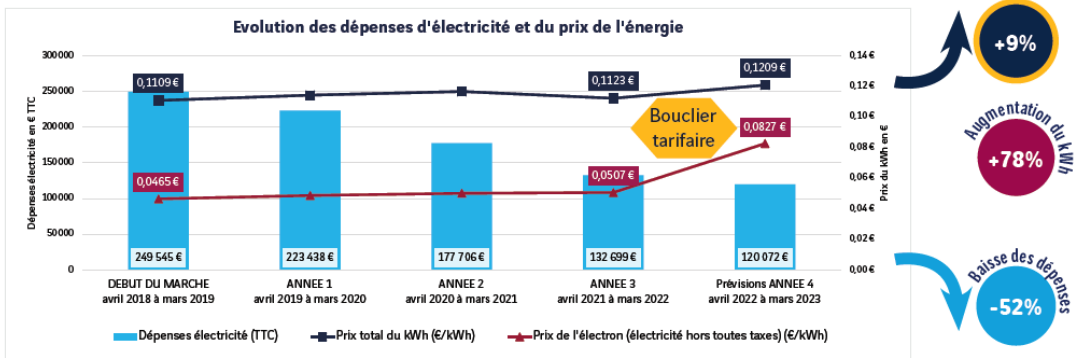
Grâce au CPE de Louviers, ce sont...



Les économies d'énergie réalisées



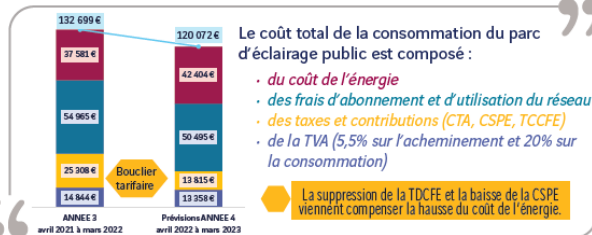
La facture d'énergie



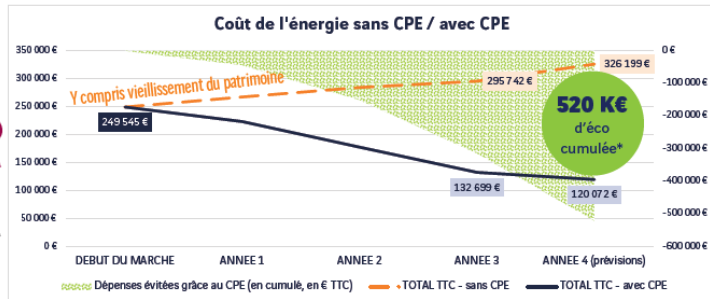
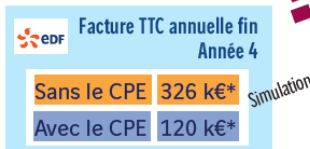
La rénovation de l'éclairage public engagée depuis le début du CPE a permis de compenser en partie l'augmentation du coût du kWh.

Ainsi, à fin avril 2023, nous pouvons envisager **une économie totale de plus de 130 K€* TTC sur la facture d'énergie** par rapport au début du marché, et ce malgré l'augmentation de près de 80% du coût de l'électron.

Le contrat conclu avec EDF court jusqu'au 31/12/2023.



Si aucun investissement n'avait été engagé... quel serait le montant de la facture d'énergie au tarif d'aujourd'hui ?



*Tarif EDF en vigueur au 01/08/2022

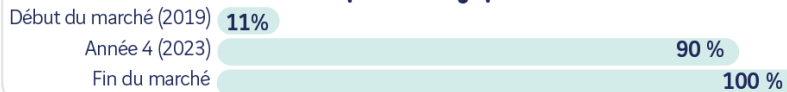
Les leviers d'économies d'énergie

La technologie LED

- De nombreux avantages**
- **Economie** sur la consommation : en moyenne 1,5 à 5 fois moins énergivore
 - **Adaptabilité** aux nouvelles technologies (détection de présence, télégestion..)
 - **Meilleure uniformité** et **diminution** de la pollution lumineuse
 - **Modulation** de la puissance
 - Allumage et extinction **instantanés**

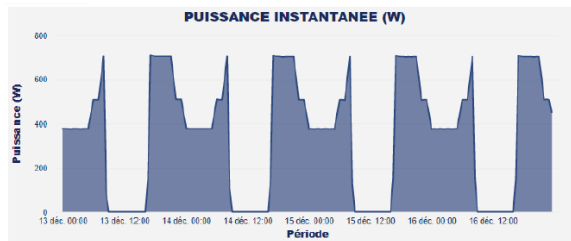
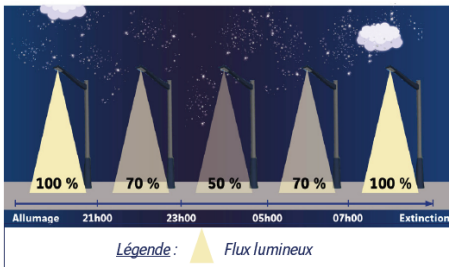


Part de LEDs sur le parc éclairage public de LOUVIERS



Les luminaires gradés

La gradation ou dimming consiste à **réduire le flux lumineux d'une source** en réduisant sa puissance, sur des plages horaires définies.



Le flux des luminaires gradés sur LOUVIERS s'abaisse :

- de 30% de 21h00 à 23h00 → **Économie 30 MWh/an**
- de 50% de 23h00 à 5h00 → **188 MWh/an**
- de 30% de 5h00 à 7h00 → **30 MWh/an**

Et si on coupait l'éclairage la nuit ?

Économies générées

- Pour une coupure de 1h/nuit (3h00 à 4h00) → **-8%**
- Pour une coupure de 5h/nuit (23h00 à 4h00) → **-34%**

Gain théorique annuel sur le patrimoine EP total

- 39 MWh soit **-4,7 K€ TTC***
- 171 MWh soit **-21 K€ TTC***

4000 h
Durée annuelle d'allumage
Sans coupure

Points d'attention

- » La modification des durées de fonctionnement nécessite d'intervenir dans chaque armoire pour **reprogrammer les horloges** (coût 2400 € TTC)
- » Certaines **caméras de vidéosurveillance** sont alimentées par le réseau d'éclairage public. En cas de coupure nocturne, il faut être vigilant au temps de charge des batteries, mais également à la qualité et la résolution des images...
- » La mise en place d'une coupure nocturne doit faire l'objet d'un **arrêté pris en Conseil Municipal**.



*Tarif EDF en vigueur au 01/08/2022

ÉCLAIRAGE SPORTIF

5 sites
88 points lumineux

- Terrain de pétanque
- Stade Coudray
- Stade Plaquette
- Stade Tennis
- Stade Marchand

12 projecteurs restants à rénover

Légende: 100% Leds

Remplacement des projecteurs du Stade du Coudray

12 projecteurs rénovés en technologie Led

Avant

Conso pour 2h30 d'allumage

66 kWh

8 € TTC*

Après

Conso pour 2h30 d'allumage

40,2 kWh

5 € TTC*

La consommation aujourd'hui pour 2h30 d'allumage est équivalente à la consommation d'un aspirateur pendant 3 mois, au lieu de 5,5 mois avant rénovation (aspirateur utilisé à raison de 2h/semaine).

Economie d'énergie **-39%**

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Site	Caractéristiques	Allumage	Consommation annuelle équivalente	Consommation annuelle	Coût
Le Musée	<ul style="list-style-type: none"> 58 projecteurs/réglettes/lumignons/encastrés 1 kW de puissance installée 1473 h d'allumage par an 	Allumage tous les jours et coupure à 0h00	Consommation annuelle équivalente à celle de 9 aspirateurs (sur la base d'une utilisation de 2h/semaine)	1463 kWh	177 € TTC*
La Médiathèque Boris Vian	<ul style="list-style-type: none"> 31 projecteurs/réglettes 0,7 kW de puissance installée 474 h d'allumage par an 	Allumage vendredi/samedi/dimanche et coupure à 23h00	Consommation annuelle équivalente à celle de 2 aspirateurs (sur la base d'une utilisation de 2h/semaine)	347 kWh	42 € TTC*
Le Moulin	<ul style="list-style-type: none"> 34 réglettes 0,7 kW de puissance installée 324 h d'allumage par an 	Allumage vendredi/samedi/dimanche et coupure à 22h00	Consommation annuelle équivalente à celle de 1 aspirateur (sur la base d'une utilisation de 2h/semaine)	231 kWh	28 € TTC*
Square Albert 1er	<ul style="list-style-type: none"> 45 projecteurs/réglettes 6,2 kW de puissance installée 324 h d'allumage par an 	Allumage vendredi/samedi/dimanche et coupure à 22h00	Consommation annuelle équivalente à celle de 13 aspirateurs (sur la base d'une utilisation de 2h/semaine)	2005 kWh	242 € TTC*
L'École de Musique	<ul style="list-style-type: none"> 130 projecteurs/réglettes/luminaires 6,3 kW de puissance installée 324 h d'allumage par an 	Allumage vendredi/samedi/dimanche et coupure à 22h00	Consommation annuelle équivalente à celle de 13 aspirateurs (sur la base d'une utilisation de 2h/semaine)	2046 kWh	247 € TTC*
L'Église	<ul style="list-style-type: none"> 51 encastrés/luminaires 1,7 kW de puissance installée 4056 h d'allumage par an 	Allumage tous les jours et pas de coupure	Consommation annuelle équivalente à celle de 45 aspirateurs (sur la base d'une utilisation de 2h/semaine)	7001 kWh	846 € TTC*
La Place de la Poissonnerie	<ul style="list-style-type: none"> 71 projecteurs/réglettes/luminaires/encastrés 2,7 kW de puissance installée 324 h d'allumage par an 	Allumage vendredi/samedi/dimanche et coupure à 22h00	Consommation annuelle équivalente à celle de 6 aspirateurs (sur la base d'une utilisation de 2h/semaine)	872 kWh	105 € TTC*

TOTAL des sites de mises en valeur : 13964 kWh et 1688 € TTC* de consommation annuelle

*Tarif EDF en vigueur au 01/08/2022

PROJET

A l'issue de la présentation de ce document d'orientation, un débat s'engage.

Mme Maryline Michaud réaffirme que dans ce plan l'implication de tous est nécessaire, élus comme citoyens car le sujet est transversal et concerne aussi bien les écoles que les commerces. Au-delà des actions symboliques, ce plan comporte des mesures structurelles qui s'appuient sur des investissements.

Mme Nolwenn Leostic se réjouit de voir la majorité reprendre dans ce plan de sobriété les propositions de l'opposition qu'elle jugeait « déclinistes ».

Sur la forme, elle aurait aimé plus qu'un simple débat, une délibération engageant ainsi la responsabilité de la Collectivité comme dans les autres villes.

Sur la définition de la sobriété, elle souligne la confusion dans la présentation entre ce qui relève de « la sobriété » et ce qui relève de « l'efficacité ».

Elle regrette l'absence de schéma directeur immobilier pour pouvoir comparer les chiffres annoncés.

Concernant le bouclier tarifaire sur l'électricité elle souhaite en connaître les conséquences après janvier 2023 et notamment auprès des publics les plus précaires.

Elle s'interroge sur le choix de ne pas éteindre complètement l'éclairage public. Enfin sur les risques de délestage annoncés par le Gouvernement, elle souhaite savoir si des solutions ont été envisagées par la municipalité pour assurer la continuité du service public d'accueil des enfants.

M. le Maire souligne les nombreuses confusions et approximations factuelles dans les propos tenus par M. Nolwenn Lesotic et lui recommande de faire usage des crédits de formation auxquels elle a droit en tant qu'élue municipale. S'agissant du risque de possibles coupures d'électricité évoqué par le Gouvernement au vu des tensions relatives à la production d'électricité, la municipalité veillera naturellement à la bonne information des habitants et à l'accompagnement des plus fragiles.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé en l'état par l'ensemble des membres présents du conseil municipal.

4. DÉCISIONS

Les décisions ST22076, ST22077 et ST22078 n'étant pas annexées au tableau récapitulatif seront adressées aux élus lors du prochain conseil municipal.

5. DÉLIBÉRATIONS

22.124 Mise à jour de l'enveloppe indemnitaire des élus pour tenir compte de la délégation accordée par le maire à un conseiller municipal nouvellement installé

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire et a adopté la répartition des taux individuels. Ces taux ont été modifiés, à la baisse, le 26 septembre dernier, par une nouvelle délibération pour neutraliser l'impact de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Il indique qu'il souhaite confier à M. Marc Rivet, nouvellement élu, une délégation relative à « la transformation de l'action public locale » et lui attribuer une indemnité correspondante. Monsieur le Maire précise que cette modification est sans conséquence sur l'enveloppe globale et sur les indemnités perçues par les autres élus, puisque Madame Séverine Poullain, démissionnaire était elle aussi conseillère municipale déléguée.

Adoptée par 32 voix pour 1 abstention.

22.165 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au comité de la Caisse des Écoles

M. le Maire informe que pour faire suite à la démission du Conseil municipal de Madame Séverine Poullain, élue sur la liste "Louviers au cœur", il convient de réélire un représentant au Comité de la Caisse des écoles.

Afin de tenir compte des équilibres politiques, il est donc proposé la candidature de Mme **Maryline Michaud**, élue issue de la majorité municipale.

Adoptée à l'unanimité.

22.166 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la régie des deux Airelles

M. le Maire annonce également que pour faire suite à la démission du Conseil municipal de Madame Capucine Natier, il convient de réélire un membre du Conseil municipal au conseil d'administration de la régie des Deux airelles.

Sur proposition de M. Brun au nom de son groupe, **M. le Maire** soumet au vote la désignation Mme A. Lesaulnier pour siéger au conseil d'administration de la régie des Deux airelles.

Adoptée à l'unanimité

22.167 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Jeunesse et Vie

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a désigné Mme Poullain pour siéger au conseil d'administration de l'association Jeunesse

et Vie. Considérant sa démission du Conseil municipal, il convient de réélire un membre titulaire au sein du conseil d'administration de l'association.

M. Christophe Gautier est proposé pour représenter la Ville au sein de ce Conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité

22. 168 Modification des compétences facultatives de l'Agglomération Seine-Eure

M. Christian Wuilque informe les membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés. Ces modifications ont été acceptées par délibération des membres de l'agglomération en date du 22 septembre 2022, pour intégrer :

- la compétence facultative "Enfance-jeunesse", notamment pour les accueils de loisirs relevant de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;
- la compétence facultative "Prévention du risque d'inondation et de la gestion de la ressource en eau", le Syndicat mixte de gestion de la Seine normande évoluant au 1er janvier 2023 vers un syndicat de plein exercice. Cette modification permettra à l'Agglomération de déléguer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de la protection de la ressource en eau à ce syndicat. Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

M. Benoît Balsan regrette le mille feuilles administratif peu propice à la compréhension des citoyens

Mme Anne Terlez tient à le rassurer en précisant que le retour des sondages récents notamment de l'Association des maires de France marque au contraire un taux de confiance très satisfaisant du citoyen envers les EPCI.

Adoptée à l'unanimité

22-169 Contrat de concession pour la commercialisation des espaces réceptifs de la Scène 5 et du Moulin de la Ville de Louviers

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de la Société publique locale Seine-Eure événements. Cette SPL sera notamment chargée de la gestion du Hub expo & congrès et du Carré Saint-Cyr dont l'ouverture est prévue en 2023, ainsi que de la commercialisation des espaces réceptifs de la Scène 5 et du Moulin.

La Ville de Louviers doit donc conventionner avec la SPL pour la mise à disposition ponctuelle de ces deux lieux, contre une redevance journalière de 2 500 € pour la Scène 5, de 1 500 € pour Le Moulin et de 800 € pour La Cave du Moulin.

Sont exclus de la commercialisation de ces lieux les rassemblements à caractère prosélyte, ésotérique ou contraire aux bonnes mœurs. Les recettes générées par les structures seront reversées aux entités.

M. Diego Ortega se déclare à titre personnel très favorable à ce montage avec l'agglomération via la SPL car ce n'est pas la vocation du service public local de travailler sur ce type d'activités, toutefois il s'interroge sur l'articulation entre activités municipales et commercialisation.

M. le Maire lui répond que priorité sera toujours donnée aux programmations municipales d'autant qu'on connaît à priori les dates de nos manifestations.

Mme Nolwenn Leostic tient à faire part d'un retour selon lequel un spectacle de l'École Jules-Ferry aurait été refusé et s'interroge sur le refus de louer à des organisations politiques qui ne seraient pas représentées au Parlement.

M. le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle elle devrait se féliciter car ces mises à dispositions sont faites à titre gracieuse. La règle de la limitation de la location aux seules formations politiques représentées au Parlement vise à se doter d'un cadre le plus objectif possible.

M. Benoît Balsan sur le même sujet des restrictions à la location et le respect des lois de la République, s'interroge sur les gardes-fous. Enfin il trouve compliqué la compréhension de la formule de l'indexation de la révision des prix et s'interroge si la location comprend ou non de la mise à disposition de personnel.

Mme Marie-Dominique Perchet répond à l'interrogation de Mme Nolwenn Leostic sur le sujet du spectacle de l'école réitère ses propos tenus lors du conseil de la Caisse des Écoles au cours duquel cette question a été abordée : « *On attend le budget et les périodes de disponibilité de la Scène 5 pour pouvoir répondre à cette demande* ».

Mme Leila Seghir s'interroge sur le fait de savoir si on ne pourrait pas raisonner à l'envers et réserver des créneaux aux écoles/

Mme Sylvie Langeard rappelle que les programmations et réservations des spectacles se font longtemps en avance et bien avant les demandes de spectacles scolaires.

Adoptée à l'unanimité

22-170 Décision modificative N°4 du budget principal 2022

M. le Maire présente le projet de décision modificative du budget communal.

Cette quatrième décision modificative budgétaire trouve son équilibre à (-) 317 mille euros en section de fonctionnement et (-) 610 mille euros en section d'investissement.

Elle permet de financer le coût de l'augmentation du point d'indice et des charges de personnel et autres charges de gestion courante et prend acte de la diminution de certaines recettes.

M. le Maire rappelle que la Ville de Louviers est éligible au filet de sécurité et devrait donc percevoir le versement d'un acompte sur le montant estimatif de la compensation de l'État d'un montant d'environ 300 000 € le 15 décembre prochain, le solde étant versé d'ici à octobre 2023. Il a pointé l'effet de seuil de ce dispositif de compensation qui ne connaît aucune progressivité. Paradoxalement, cela favorise les mauvais gestionnaires.

M. Philippe Brun intervient pour dire que ce filet de sécurité a été créé à la suite d'un amendement déposé avec sa collègue députée Mme Pires-Beaune (député PS) afin d'aider les collectivités dans la difficulté pendant la période de crise sanitaire. Il se réjouit du versement d'un acompte de 316 000 € pour Louviers. Il a admis l'effet de seuil du dispositif, qui sera corrigé pour 2023, le mettant sur le compte d'un texte voté dans l'urgence, en séance de nuit à l'Assemblée nationale.

Sur la réforme de la DGF, il se dit disponible pour écrire avec M. le Maire et des conseillers volontaires un amendement à la loi de finances sur les critères de cette dotation, car effectivement le calcul actuel défavorise notre ville.

M. Benoît Balsan demande des précisions sur la prise en compte par cette décision budgétaire modificative de l'acompte qui sera versé à la mi-décembre.

M. le Maire lui a répondu que l'acompte, non encore versé, n'était pas intégré à cette décision modificative, précisant qu'il avait dû solliciter le Préfet et le Sous-préfet, pour s'assurer préalablement de l'éligibilité certaine de la ville au 4 critères cumulatifs du filet de sécurité.

Adoptée par 27 voix pour 6 abstentions

22.171 Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant vote budget 2023

M. le Maire rappelle que cette procédure d'autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses, encadrée par le Code général des Collectivités territoriales permet à la Ville de Louviers de réaliser des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget et ainsi assurer la continuité des opérations d'équipement.

Ces dépenses restent limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement s'élevait au budget 2022 à 9 956 220 €, fixant ainsi la limite de l'autorisation demandée, pour l'exercice 2023 avant vote du budget primitif, à 2 489 000 €.

M. Diego Ortega rappelle que n'ayant pas les mêmes idées, il n'a pas par conséquent les mêmes choix et volontés d'inscriptions au budget de la Ville, c'est pour cette raison qu'il votera contre.

Adoptée par 27 voix pour 3 contre, 3 abstentions

22.172 Versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement annuel au CCAS

Mme Anne Terlez rappelle que le Centre communal d'action sociale de Louviers s'organise autour :

- de l'action sociale, dont les logements ALT et la Maison relais ;
- le service logement ;
- le pôle Senior ;
- la résidence autonomie du Parc.

Chaque année, la Ville de Louviers vote une subvention d'équilibre au CCAS dans le cadre de son budget primitif. Le vote du budget 2023 étant envisagé courant mars 2023, il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, d'anticiper le versement de cette subvention, soit un acompte de 50%, d'un montant de 423 000 €.

M. Diego Ortega déclare que sans préjuger de son vote sur le budget le moment venu, il votera en faveur de cette délibération afin de ne pas empêcher le bon fonctionnement du CCAS.

Mme Nolwenn Leostic préfère pour sa part, devant le renouvellement de l'enveloppe proposée, s'abstenir en attendant l'impact de l'inflation sur l'enveloppe des secours.

Adoptée par 29 voix pour 4 abstentions

22.173 Abattement sur la taxe foncière pour les bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires

Mme Anne Terlez informe que dans le cadre du Contrat de ville, les bailleurs bénéficient de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires dans le but d'avoir une qualité de vie équivalente à celle des autres quartiers.

Cette politique s'est traduite par la signature d'une convention entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Ville de Louviers, et les bailleurs présents au sein des quartiers prioritaires (Mon logement²⁷ et Le LFE).

Ce document cadre s'articule étroitement avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) engagées et à développer sur ces quartiers. Ainsi, cette convention a défini un programme d'actions autour de 6 axes d'interventions :

- le renforcement de présence du personnel ;
- le sur-entretien ;
- la gestion des déchets ;
- la tranquillité résidentielle ;
- la concertation ;
- l'animation et le lien social.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et prolonge l'application de l'abattement TFPB jusqu'en 2023. En amont des arbitrages et décisions du Copil à venir le 15 décembre 2022 entérinant le bilan 2021/2022 et la programmation 2023, il convient de passer les

avenants aux conventions conclues avec les bailleurs afin de préciser les contours et conditions de l'abattement pour 2023.

M. Benoît Balsan se demande pourquoi le bailleur ne finance-t-il pas lui-même ces opérations sur ces fonds propres. Les sommes versées seraient à ses yeux mieux employées pour la tranquillité publique, comme par exemple pour le recrutement d'agents de police municipale supplémentaire.

Mme A. Terlez lui répond que depuis 2014, les bailleurs doivent justifier des dépenses liées à ces exonérations. Le type d'actions est négocié désormais par le Maire, avec l'appui de l'État auprès des bailleurs sociaux afin de correspondre aux besoins du quartier. Elle tient à rappeler que la Ville est compensée en partie de cet allègement fiscal.

Adoptée à l'unanimité

22.174 Adoption du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations du budget principal

M. le Maire rappelle qu'un travail de recensement de l'inventaire a été engagé par les services. Il en ressort la nécessité d'actualiser ou de redéfinir les durées d'amortissement pour le budget de la Ville de Louviers, soit :

- pour les biens en annexe, les durées indiquées ;
- pour les biens ne figurant pas dans le tableau, la durée d'amortissement maximale autorisée ;
- pour les biens dits de faible valeur, inférieurs à 1 000 € TTC, revêtant un caractère de durabilité, la durée d'une année. IL demande que le tableau de la durée des amortissements soit adopté par le Conseil.

M. Diego Ortega s'agissant d'une délibération technique il n'y a aucune raison de s'y opposer

M. Benoît Balsan s'est dit amusé en voyant la possibilité d'amortissement d'un cheptel.

Adoptée à l'unanimité

22.175 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école des Acacias de Louviers

M. Jacky Bidault rappelle que le Conseil a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école des Acacias, la construction d'un accueil de loisirs et d'une unité inclusive, sur le terrain de l'actuelle école.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention de projets de renouvellement urbain pour le quartier des Acacias-La Londe-Les Oiseaux.

Un travail de concertation avec la communauté éducative a été mené pour définir le projet, afin qu'il réponde aux attentes des équipes pédagogiques, dans le respect de l'enveloppe budgétaire, soit :

- 5 200 000 € HT pour la reconstruction de l'école, la rénovation du bâtiment de la restauration scolaire, l'intégration d'un accueil de loisirs et d'un pôle d'inclusion ;
- 675 000 € pour la tranche optionnelle pour la réalisation des aménagements des espaces extérieurs.

Le 6 mai 2022, trois dossiers de candidatures ont été retenus. Le jury s'est de nouveau réuni le 3 octobre 2022, afin de procéder à l'analyse et au classement des projets. Deux lauréats ont été désignés et une négociation a été engagée.

Au terme de cette phase de négociation, le projet est attribué au groupement de maître d'œuvre : Maj architectes, BMF, I+A labo des structures, Eléments ingénierie, cabinet Blaise électricité, Acoustique Vivie et associés, Timing, Forr.

M. Jacky Bidault demande au Conseil de prendre acte de cette attribution et d'autoriser M. le Maire à solliciter les différents organismes à participer au financement.

M. Benoît Balsan se déclare indécis sur son vote.

M. Diego Ortega se félicite par principe des efforts faits en faveur de l'éducation et notamment sur cette école qui est plutôt destinée à des enfants de quartiers en difficulté. Il s'interroge juste sur l'emprise de cette nouvelle construction. Il évoque son rêve qu'avec un peu de chance et les retards inhérents aux nouvelles opérations, ce soit une majorité d'alternance qui inaugure un jour cette nouvelle école.

M. le Maire lui précise que la nouvelle école sera construite sur la parcelle actuelle mais la construction ne sera pas positionnée de la même façon. Il se réjouit de savoir que M. Diego Ortega caresse le rêve de venir, un jour, l'adjoint à l'éducation de Mme Nolwenn Léostic.

Mme Anne Terlez tient à rappeler que ce projet s'inscrit dans un programme plus vaste de rénovation urbaine du quartier, que le calendrier est donc extrêmement contraint et suivi par les services de l'État et qu'il s'agit de ne pas perdre de financements. Elle précise à M. Diego Ortega qu'il n'aura malheureusement pas la joie de l'inaugurer car la municipalité actuelle le fera elle-même.

Adoptée à l'unanimité

22.176 Avenant n°2 à la convention à la convention cadre pluriannuelle ORT/Action cœur de Ville de Louviers relatif au volet immobilier

Mme Caroline Rouzée rappelle que la Ville de Louviers a lancé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) depuis le 1er mars 2022, afin de lutter contre l'habitat dégradé dans son centre-ville. En partenariat avec l'Agglomération Seine-Eure, la Ville de Louviers met en place la stratégie de résorption de l'habitat indigne, dans le cadre du dispositif « Digneo », avec « Foncière Logement », du groupe Action logement. Pour amplifier le

traitement de l'habitat dégradé dans son centre-ville, la Ville de Louviers souhaite renforcer son partenariat avec le groupe Action logement.

Elle sollicite alors l'approbation de la signature de cet avenant n°2 qui permettra la réservation par Action logement d'une enveloppe financière au profit de projets de rénovation ou réhabilitation identifiés. Ainsi, le groupe Action logement pourra financer directement des projets, à hauteur de 1 000 € du m², pour des propriétaires, investisseurs ou opérateurs.

Mme Anne Terlez rappelle l'importance de cette délibération pour accélérer la fonction résidentielle de notre territoire. De nombreux investisseurs privés accompagnent la volonté politique de la municipalité et l'importance d'une diversification de l'offre de logements sur le territoire de la ville et de l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité

22.177 Convention cadre pluriannuelle de déploiement « Petites Villes de Demain » valant avenant à la convention de déploiement ORT/Action Cœur de Ville de Louviers

M. le Maire informe les élus présents que le programme "Petites villes de demain" a été lancé le 1er octobre 2020 par la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales.

A l'instar du programme Action cœur de ville dont bénéficie Louviers, il est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La convention cadre pluriannuelle ORT/Action cœur de ville est, elle, signée avec l'Agglomération Seine-Eure. Pour que les communes de Gaillon, le Val-d'Hazey et Pont-de-l'Arche, inscrites dans le programme "Petites villes de demain", puissent bénéficier des mêmes partenaires, il est nécessaire de les intégrer à la convention ORT/Action cœur de ville, en modifiant l'avenant de déploiement de décembre 2019. Cet avenant ne modifie ni le programme d'actions, ni le périmètre ORT de Louviers.

M. Diego Ortega qualifie le dispositif de judicieux et indique qu'il votera pour.

M. le Maire précise que cette délibération permet de déployer des investissements prévus dans la délibération que M. Diego Ortega a refusé de voter. Il appelle à la cohérence d'une opposition divisée et sans boussole.

M. Diego Ortega répond que ce n'est pas parce que le principe philosophique du dispositif d'attractivité des centres-villes est excellent que, dans le détail, les choix faits par une municipalité sur cette même thématique sont bons.

Adoptée à l'unanimité

22.178 Adoption du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Mme Caroline Rouzée rappelle que suite à l'adoption en 2019 de la loi Grenelle environnement 2, le Règlement local de publicité (RLP) de la Ville de Louviers est

devenu caduque. Par anticipation, et au vu des compétences portées par la communauté d'agglomération, la Ville de Louviers a souhaité la création d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPI).

Ce règlement, adopté par délibération du Conseil communautaire le 22 septembre 2022, doit être approuvé par les communes.

Il s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

- préserver la qualité des paysages naturels ;
- promouvoir le développement économique durable du territoire ;
- protéger les noyaux historiques et l'ambiance des coeurs de vie et quartiers résidentiels ;
- maîtriser l'image du territoire et de son attractivité ;
- s'engager dans une démarche de sobriété énergétique.

Dans la continuité des outils mis en place notamment à Louviers, comme la charte des enseignes et l'ancien Règlement local de publicité, cinq zones de publicité restreinte répondent aux spécificités locales.

Ce RLPI va plus loin que la réglementation, tout en préservant les outils nécessaires au développement économique, notamment pour la mise en valeur du commerce de proximité.

M. Benoît Balsan fait deux remarques, l'une sur la situation du panneau lumineux avenue Winston Churchill qui gêne, ainsi que des panneaux lumineux dans des commerces qui ne sont pas harmonieux avec l'environnement.

Mme Nolwenn Leostic souhaite savoir si dans le cadre de la sobriété énergétique il n'était pas possible d'éteindre les panneaux lumineux et voulait savoir ce qu'il en était du panneau d'affichage libre rue de Paris.

Mme Caroline Rouzée répond que les panneaux lumineux sont déjà éteints le soir en avance sur les obligations gouvernementales prévues sur l'ensemble du territoire français pour l'été 2023.

M. le Maire complète en disant que ces panneaux d'affichage libres n'entrent pas dans la réglementation publicitaire et font actuellement l'objet d'un recensement afin d'être remplacés selon la réglementation en vigueur et avec une volonté de cohérence territoriale.

Adoptée par 27 voix pour 6 abstentions

22.179 Dénomination de voirie au sein du lotissement Nézondet

M. Philippe Brun signale une erreur matérielle dans le dispositif de la délibération qui mentionne un autre nom.

M. le Maire lui répond qu'en effet, il y a erreur. Celle-ci, rectifiée en séance, est révélatrice du débat qui a eu lieu avec les habitants en amont du choix. Il demande à M. Jean-Pierre Duvéré d'en exposer les raisons.

M. Jean-Pierre Duvéré précise qu'effectivement le projet initial a été amendé afin de répondre à la demande des riverains qui ne souhaitaient pas la première dénomination.

Il rappelle que par délibération du 7 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Nézondet.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nom de cette voirie.

Sur proposition des habitants du lotissement, il est proposé au Conseil municipal de donner le nom d'impasse *Françoise-Dorin – Lotissement Nézondet* à cette voirie, afin de rendre hommage à l'œuvre de cette écrivaine, parolière et actrice ayant fait rayonner la Normandie.

M. Diego Ortega interpelle les élus afin qu'à l'avenir, conformément au souhait exprimé il y a longtemps par M. Philippe Brun, une rue de la Ville porte le nom d'Ernest Martin.

Adoptée à l'unanimité

22.180 Substitution à l'acquisition de la propriété de l'Epfm située 25 avenue Winston Churchill

Mme Caroline Rouzée rappelle que le 8 février 2021, la Ville de Louviers avait sollicité l'EPFN pour acquérir un immeuble situé au 25 rue Winston Churchill.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Acacias-La Londe-Les Oiseaux, la Ville de Louviers a proposé à l'Agglomération Seine-Eure de se substituer à la Ville pour l'acquisition de cette propriété.

Mme Anne Terlez précise qu'il est normal que ce soit l'agglomération, car c'est dans le cadre de l'ANRU et que dans ce cadre on doit proposer des contreparties foncières au financeur Action Logement.

Adoptée à l'unanimité

22.181 Acquisition d'un terrain situé 3 rue des Entrepôts cadastré section ZA 169 et 171

Mme Caroline Rouzée rappelle la volonté de la Ville de Louviers de rassembler au sein d'un même bâtiment le matériel technique stocké rue Saint-Jean ainsi que les réserves du musée municipal.

En effet, les locaux techniques situés rue Saint-Jean sont voués à être cédés prochainement dans le cadre du projet de revitalisation de la friche « Audresset » et les réserves du musée occupent actuellement un local au sein de la Maison Condorcet, dont la Ville est locataire.

Une parcelle d'une contenance de 3018 m², située rue des Entrepôts et appartenant à l'association Les témoins de Jéhovah, a été identifiée et répond à ces besoins. L'emplacement est idéalement situé à proximité du centre technique municipal, rue Charles-Cros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition pour un prix de 175 000 €.

M. Benoît Balsan s'interroge sur l'estimation du prix.

Mme Caroline Rouzée lui répond qu'il se base sur un avis des Domaines et sur la présence sur la parcelle d'une structure métallique.

Mme. Nolwenn Leostic se félicite qu'après 48 000 € de dépenses de location la Municipalité envisage une solution pérenne pour les réserves du Musée.

M. le Maire lui répond qu'il se félicite, lui, que la ville ait pu percevoir 780 000 € en vendant la maison Condorcet permettant de financer la plan Écoles et que stratégiquement ce terrain proposé est fort judicieusement situé en face de nos services techniques. Le solde est donc positif de plusieurs centaines de milliers d'euros, preuve incontestable d'une saine gestion.

M. Diego Ortega favorable à une solution pour remplacer les locaux situés rue Saint-Jean et de cette cohérence du rapprochement d'un lieu de stockage proche des services techniques. Il souhaite connaître les perspectives de la friche « Audresset ».

M. le Maire lui répond que cette friche est la propriété de l'Agglomération Seine-Eure. Il est inscrit au CPIER à l'inventaire des sites stratégique de l'Axe Seine. Un porteur de projet s'est manifesté pour aménager le site et l'agglomération, la ville, l'EPFN et l'Etat travaillent à la concrétisation d'un projet ambitieux tenant compte de la complexité et des contraintes du site.

Adoptée à l'unanimité

22.182 Convention de partenariat avec l'EPFN et l'Agglomération Seine-Eure relative aux Études de déconstruction désamiantage d'une propriété située rue des anciens combattants d'Afrique du Nord

M. Jacky Bidault présente le souhait de la municipalité de procéder à la réfection totale de la place de la Porte-de-l'Eau, en lien avec l'Agglomération Seine-Eure.

Dans ce cadre, la Ville de Louviers a sollicité l'EPFN pour le portage foncier des parcelles BD 139 et 140 appartenant aux conjoints Jeuffrain.

Cependant, compte tenu de l'état du bien situé sur ces parcelles, faisant aujourd'hui l'objet d'un péril imminent, une convention de partenariat pour études et travaux de déconstruction-désamiantage doit être également lancée entre l'EPFN, l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers.

Cette convention portera à la fois sur les travaux de la future Maison du vélo et du site "Jeuffrain". Pour ce site, une enveloppe d'un montant de 280 000 € HT est présentée dans la perspective de ces travaux de déconstruction et désamiantage, dont 25 % de participation de la Ville.

M. Diego Ortega se demande si on aurait pu anticiper ce péril imminent et le devenir de ce site.

M Jacky Bidault répond que la maison n'a pu être sauvée car son propriétaire ne l'a pas entretenu et présente un caractère réel de dangerosité due au délabrement. Sur la destination de ce bien : la municipalité souhaite l'intégrer aux études de réaménagement de la place de la Porte de l'eau qui débuteront en 2023.

Adoptée à l'unanimité

22.183 Cession de la propriété communale située 5 boulevard Jules Ferry cadastrée AZ 947

Mme Caroline Rouzée rappelle que suite à l'inauguration de l'école Jules-Ferry le 1^{er} septembre dernier, le choix de la municipalité affiché depuis 2014 de préserver de la déconstruction le bâtiment de l'ancienne école, en construisant une nouvelle école sur le même site. Cette école est labellisée Bepos.

Engagée dans la démarche Action Coeur de ville et porteuse d'une volonté de sobriété foncière au travers du programme Territoire pilote de sobriété foncière, la municipalité souhaite préserver et assurer la restauration de l'ancienne école Jules Ferry.

Ce bâtiment patrimonial bénéficiera de l'intervention de l'association à but non-lucratif Foncière logement, gérée par les partenaires sociaux, et de son dispositif Digneo qui vise à financer des projets de résorption de l'habitat indigne en compensant les déficits d'opération par des projets rentables.

La SARL B2D, promoteur immobilier normand, a fait part de son intérêt pour ce bien, en vue de procéder à sa réhabilitation dans le cadre d'une opération immobilière de 22 logements collectifs en accession et une chambre en habitat partagé.

En ce sens, la SARL B2D a présenté une offre architecturale, technique et financière à la Ville, en date du 26 septembre 2022, pour un montant de 415 000 € net vendeur.

Après analyse des différentes offres et compte tenu de l'avis donné par la Foncière logement qui sera l'acquéreuse finale de l'immeuble rénové, l'offre de la SARL B2D a été retenue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette cession.

M. Diego Ortega regrette l'argumentation financière et technique ou d'usage de la gestion de ce bâtiment pour le céder car nombreux sont ceux qui y voient un symbole plus qu'une charge. Pour de nombreux Lovériens cet équipement a une histoire, la première école laïque de notre territoire. La création d'une SPL, ou un dispositif partenariat public/privé n'étaient-ils pas envisageables comme l'ont fait d'autres collectivités y compris l'Agglomération pour gérer ce patrimoine ?

L'avenir de l'ancienne École Jules-Ferry aurait mérité de la démocratie participative avec une co-construction de l'ensemble des habitants par une consultation directe.

M. le Maire rappelle que ce bâtiment revient de loin car cette municipalité l'a sauvé en 2014 de la démolition contrairement au projet initial que soutenait M. Diego Ortega. Sur le plan de la démocratie, M. le Maire rappelle que la démocratie représentative, lui a donné en 2020 une majorité claire afin d'appliquer un programme dans lequel figurait ce choix de réhabilitation. Enfin, il ne voit pas beaucoup de solutions alternatives proposées et rectifie en précisant qu'on est sur une opération positive pour le contribuable lovérien qui permettra la réhabilitation du bâtiment dans le cadre de logements locatifs et non d'accession à la propriété.

Mme Anne Terlez intervient pour rappeler que cette délibération est surtout prise dans le cadre de la sobriété foncière et notamment une augmentation des usages et non pas d'un coût financier. Ainsi la propriété sera cédée à la Foncière Logements qui est reconnue d'utilité publique et qui pour a pour but, par la perception de loyers de financer les Caisses de retraite.

Mme Nolwenn Léostic demande à connaître l'estimation des Domaines.

M. le Maire conclue en précisant que cette évaluation n'a pas à être publiée mais est conforme au prix du marché compte-tenu des travaux. Elle est en revanche soumise au contrôle de légalité en préfecture.

Adoptée par 27 voix pour, 6 contre

22.184 Vente 69 rue du 11 novembre à la Foncière Logement

Mme Caroline Rouzée La Ville est propriétaire d'un bien situé au 69 rue du 11 Novembre. Dans le cadre du dispositif Dignéo de résorption de l'habitat dégradé, Foncière logement a fait part de son intérêt pour ce bien, en l'état, pour la réalisation de 15 logements neufs et 4 en réhabilitation.

Foncière logement a présenté une offre à la Ville, pour un montant maximum de 264 000 € net vendeur, avec un plancher fixé à 198 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette cession.

Adoptée à l'unanimité

22.185 Constitution de servitudes dans le cadre de la cession d'une propriété communale, rue Saint-Germain, cadastrée AT 794

Mme Caroline Rouzée rappelle que par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la cession, au profit de l'association Les témoins de Jéhova, d'une propriété située rue Saint-Germain.

Dans le cadre du projet immobilier porté par l'association, permettant de favoriser le désenclavement du quartier des Acacias, une problématique de circulation et de mise en sécurité du site est apparue.

Afin de répondre à celle-ci ainsi qu'aux inquiétudes d'une riveraine, il a été convenu que la Ville réalise, à ses frais, la mise en œuvre d'un grillage de telle sorte à clore l'emprise dont elle reste propriétaire. L'association Les témoins de Jéhova se sont engagés à réaliser à ses frais la mise en œuvre d'un enrobé au droit de la circulation commune de l'ensemble des bénéficiaires de la servitude, ainsi que la mise en place d'une lumière à détection de mouvement.

La Ville de Louviers devra donc concéder plusieurs servitudes.

Adoptée à l'unanimité

22.186 Autorisation de sortie de l'inventaire pour cession de biens mobiliers

M. Jacky Bidault rappelle que la Ville de Louviers a souscrit un contrat avec la société Agorastore pour la mise aux enchères de biens mobiliers sans usage, dans un souci de réemploi et de saine gestion.

Pour les biens d'une valeur supérieure à 4 600 € net, l'aval du Conseil municipal est sollicité. Ainsi, il est proposé de céder les biens suivants :

-un véhicule Ford B-Max acheté en 2015 au prix de 13 818 €, dont la valeur à l'inventaire est de 4 151,50 € ;

- deux véhicules utilitaires électriques achetés en 2011, totalement amorti ;
- un véhicule utilitaire acheté en 2000, totalement amorti ;
- un pied de pont avec jambe de force et stabilisateur, qui n'est plus utilisé à ce jour ;
- l'ensemble du mobilier et des appareils électroménagers de l'ancienne cuisine de l'école Jules Ferry, qui ne sont plus utilisés depuis l'ouverture de la nouvelle structure ;
- la surfaceuse de glace utilisée à la patinoire du Kolysé, achetée en 2004 et totalement amortie.

Cette délibération permet la vente aux enchères de ces biens.

Mme Nolwenn Léostic s'interroge sur l'opportunité de vendre des véhicules électriques complètement amortis alors qu'ils servent à « *décarbonner* » la flotte du parc automobile.

M. Jacky Bidault précise que ces véhicules sont hors d'usage.

Adoptée de l'unanimité

22.187 Rapport d'activités 2021 du bailleur social « Mon Logement 27 »

M. Daniel Germain informe les élus présents qu'en tant qu'actionnaire du bailleur Monlogement27, la Ville de Louviers occupe un siège à son Conseil d'administration. À ce titre, son représentant rapporte aux membres du Conseil le bilan de l'année pour cette société d'économie mixte.

Au 31 décembre 2021, MonLogement27 (ML27) gérait un parc locatif de 22199 logements. Le taux d'occupation est stable en 2021 puisqu'il s'élève à 97,51% contre 97,45% en 2020 (en nombre de logements).

Par ailleurs, le faible taux d'endettement global (rapport entre les annuités d'emprunts locatifs et les loyers) de la société qui s'élève à 31% en 2021, permet de dégager des marges de manœuvre qui sont utilisées pour l'entretien du parc. Il autorise également la réalisation de la politique d'investissement votée par son Conseil d'administration.

Les orientations stratégiques prévoient un accroissement du parc de 100 logements par an en moyenne (71 logements livrés en 2021).

Le taux d'impayés locatifs est en nette amélioration puisqu'il représente 1,87% du quittance en 2021 contre 2,02% en 2020.

Le taux de rotation (locataires sortants), lui, reste stable avec 9,2% en 2021 contre 9,3 % en 2020.

M. Philippe Brun saisit l'examen de ce rapport d'activités pour informer que 20 à 25 % des courriers qui partent de sa permanence de député sont à destination de ce

bailleur. Il s'interroge sur les résultats de ce bailleur face aux remontées nombreuses du mécontentement quant à l'entretien courant des bâtiments par des locataires.

M. Daniel Germain rappelle que 800 000 € ont été investis sur Louviers pour la rénovation, des efforts sont donc faits même si beaucoup reste à faire. Les incivilités constatées de la part de locataires indécents, heureusement minoritaires, n'aident pas.

Mme Anne Terlez rappelle que redresser une situation de manque d'investissements antérieurs n'est pas facile, elle se félicite néanmoins de la fusion de ce bailleur qui commence à porter ses fruits.

M. Diego Ortega souhaite connaître les perspectives d'amélioration suite notamment aux pétitions d'habitants de la Roquette.

Mme Anne Terlez lui répond que les personnes ont été reçues et que sur son intervention, une étude structurelle de l'état du bâtiment est en cours.

Le Conseil prend acte de ce rapport

22.188 Création d'un emploi non permanent de Manager de commerces et attractivité

M. Daniel Jubert rappelle qu'en décembre 2020, la Ville de Louviers a recruté un manager de commerce, cofinancé par la Banque des territoires dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville. Cette expérimentation de 2 ans arrive à son terme. Le bilan de l'activité du manager de commerce a fait l'objet d'un point d'information devant le Conseil municipal, le 26 septembre dernier. L'attractivité de Louviers est au cœur du projet municipal et le dynamisme commercial participe pleinement à cet objectif. La municipalité souhaite donc poursuivre cette expérimentation, à travers la création d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans.

M. Diego Ortega confirme le travail engagé sur l'attractivité et se félicite de cette convergence de vue entre groupes au Conseil, toutefois il reste à travailler avec l'agent sur la sensibilisation des commerçants à cette notion de sobriété énergétique et plus particulièrement l'éclairage nocturne. Enfin plus généralement, il souhaite savoir si, à l'instar d'autres collectivités, la Ville ou l'Agglomération souhaitent s'engager sur la préemption afin d'éviter la multiplication dans la même rue de commerces identiques.

M. le Maire demande à M. Diego Ortega de préciser sa pensée.

M. Diego Ortega, sans les citer, fait comprendre aux élus qu'il fait allusion aux kebabs.

M. Philippe Brun se rappelle d'une acquisition temporaire de la Ville pour une poissonnerie.

M. le Maire répond à M. Brun qu'il confond avec la préemption par la ville de l'immeuble de l'ancienne pharmacie de la rue du Général de Gaulle pour en faire un tiers lieu commerçant. S'agissant des deux poissonneries qui ont ouvert en mai 2020, elles sont le fait d'initiatives privées. Puis il rappelle le nécessaire respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Le souhait de la municipalité est de faciliter l'implantation de nouveaux commerces et de franchises ayant un rayonnement au-delà du bassin de vie local.

Adoptée à l'unanimité

22.189 Dates d'ouverture dominicale des commerces de la Commune de Louviers pour l'année 2023

M. Daniel Jubert rappelle que selon les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail les commerces de détail, sur décision du président de l'Agglomération et par avis du Conseil municipal, il est possible de déroger à titre exceptionnel aux règles du repos dominical.

Le nombre de ces dimanches autorisés ne peut excéder 12 par an.

Par décision et concertation avec la Ville de Louviers et ses partenaires, le président de l'Agglomération Seine-Eure a fixé les 12 dates concernées pour l'année 2023.

Il est rappelé le principe de volontariat du salarié pour travailler lors de ces dimanches.

M. Daniel Jubert demande d'émettre un avis favorable à ces ouvertures exceptionnelles programmées pour 2023.

Adoptée à l'unanimité

22.190 Attribution de subventions dans le cadre du Fonds municipal d'attractivité commerciale

M. Daniel Jubert informe qu'à l'approche des fêtes de fin d'année, sept commerces de Louviers ont déposé des demandes de subvention pour des animations, dans le cadre du Fonds municipal d'attractivité commerciale.

Le Comité consultatif de la vie commerçante, composé d'élus de la majorité et de la minorité municipale ainsi que de représentants de l'association Louviers shopping, s'est réuni le 24 novembre 2022.

Un avis favorable a été rendu pour un financement à hauteur de 75% pour ces sept projets, soit un subventionnement à hauteur de 1 894,11 €.

Mme Anne Ollivier-Lesaulnier souhaite s'abstenir considérant que ces subventions concernent un même et unique propriétaire.

Adoptée par 32 voix pour 1 abstention

22.191 Prorogation d'un an de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Eure

Mme Marie-Dominique Perchet rappelle que par délibération du 17 juin 2019, la Ville de Louviers a renouvelé la Convention territoriale globale (CTG) qui définit la démarche partenariale engagée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Celle-ci permet d'envisager une commande politique commune pour une meilleure qualité du service rendu aux habitants dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et de l'animation locale.

Cette convention signée pour quatre années arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Suite à des changements de personnel à la Ville comme à la CAF, et à la période de crise sanitaire, il s'avère nécessaire de prolonger d'une année supplémentaire la CTG et d'envisager son renouvellement sur l'année 2023.

Ce délai supplémentaire permettra de poursuivre sereinement et efficacement le travail entamé par les équipes municipales.

Mme Nolwenn Leostic demande à connaître quelques éléments de bilan pour le prochain Conseil municipal

Mme Marie-Dominique Perchet lui répond que cela est prématuré, ces éléments pourront être présentés lors du renouvellement de la CTG

M. le Maire précise que certains documents communaux d'orientation comme celui sur la réussite éducative reprennent en partie ces éléments.

Adoptée à l'unanimité

22.192 Convention de partenariat avec l'Éducation nationale relative à l'organisation des mesures alternatives à la sanction

M. Jean-Pierre Duvéré informe les élus présents que dans le cadre de sa politique municipale en faveur de la jeunesse, qui a fait l'objet d'un débat d'orientation présenté au Conseil municipal le 26 septembre dernier, la Ville de Louviers souhaite mettre en place des « Mesures alternatives à la sanction ».

Ces mesures de responsabilisation, déployées par l'Éducation nationale, offrent un palier supplémentaire ou une alternative avant une exclusion.

Les "Mesures alternatives à la sanction" consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles évitent ainsi un processus de déscolarisation.

La Ville de Louviers sera considérée comme structure d'accueil de l'élève, dans le cadre d'une convention signée par les quatre collèges de Louviers.

Mme Leila Seghir souhaite connaître le délai d'application de ces mesures par rapport au conseil de discipline.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une alternative à la sanction,

M. Diego Ortega se dit ultra-favorable à ces mesures alternatives favorisant la lutte contre l'exclusion.

Adoptée à l'unanimité

22.193 Modification des règlements de fonctionnement des crèches collectives et familiale

Mme Sylvie Kouyoumdjian informe qu'en raison de la réforme des modes d'accueil du jeune enfant, qui a pour objet de faciliter les services de soutien à la parentalité en développant les services aux familles, la Ville de Louviers a dû s'adapter afin de répondre aux nouvelles réglementations.

Les règlements de fonctionnement sont donc modifiés pour ce qui concerne :

- le protocole d'administration des médicaments ;
- les modalités d'accueil en surnombre ;
- les ratios d'encadrement, pour lequel la Ville a choisi de distinguer les enfants non-marcheurs des enfants marcheurs ;
- les missions du référent "santé accueil inclusif" et du temps "infirmier" ;
- les modalités de communication et de suivi du règlement de fonctionnement ;
- les protocoles obligatoires.

Il convient donc de mettre à jour les règlements de fonctionnement de nos structures.

Adoptée à l'unanimité

22.194 Mise à disposition gracieuse d'une parcelle sur le site de la Plaquette dans le cadre du projet ANRU des Acacias

Mme Céline Léman rappelle que la Ville de Louviers est propriétaire d'une parcelle de terrain située dans le quartier de Acacias, divisée en 5 lots de jardins familiaux pour des familles du quartier.

Les travaux programmés durant l'été 2023 dans le cadre du programme de rénovation urbain concerneront directement ces lieux, puisque la rue située devant l'immeuble Mayenne deviendra un mail piétonnier.

Dans l'attente d'une relocalisation définitive des jardins familiaux, il est donc proposé aux jardiniers concernés de bénéficier d'une parcelle sur le site de la Plaquette, à titre gracieux, pendant la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité

22.195 Renouveau de la convention Adulte-relais avec l'État

Mme **Anne Terlez** rappelle que depuis le 5 mars 2020, la Ville de Louviers a recruté un médiateur urbain dans le cadre du dispositif "Adulte-relais", pour accompagner et soutenir les actions ayant pour but la participation citoyenne et effectuer une mission de médiation dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Acacias-La Londe-Les Oiseaux.

Cet engagement arrive à échéance au 31 novembre 2022.

La Ville de Louviers souhaite donc prolonger de 3 ans le contrat de son agent en poste dans le cadre de ce dispositif, pour mener à son terme ses missions de médiation sociale dans le cadre du projet ANRU.

Rappelons que le montant forfaitaire du soutien de l'Etat est de 20 071,82 €/an.

Adoptée à l'unanimité

22.196 Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Entente Natation Louviers pour Louviers plage

M. **le Maire** informe que dans le cadre de Louviers plage, l'Entente natation Louviers a apporté son concours pour l'organisation de l'activité nautique, à travers la location de barques.

L'ENL perçoit, en contrepartie, une subvention de la Ville d'un montant de 2000 €, déduction faite de la vente des tickets de barque.

Cette année, l'association n'ayant pas eu la possibilité d'assurer cette prestation en interne, a dû recourir à l'embauche d'un salarié, générant ainsi un surcoût pour l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ENL de 500 € afin de compenser ce surcoût.

Adoptée à l'unanimité

22.197 Financement par l'Agglomération Seine-Eure de la restauration de l'orgue Duruflé de l'église Notre-Dame de Louviers

Mme **Sylvie Langeard** rappelle que pour permettre la réalisation de travaux de sauvegarde du patrimoine, l'Agglomération Seine-Eure a décidé d'accorder aux communes bénéficiant du dispositif *Mon village, mon amour*, une participation financière d'un montant équivalent à celui accordée par le Département de l'Eure.

Ce dispositif a été actionné et accordé pour le projet de restauration de l'orgue Duruflé de l'église de Notre-Dame de Louviers, actuellement en cours de restauration pour une durée de 3 ans. La convention, jointe en annexe, prévoit notamment une participation financière de l'Agglomération Seine-Eure de 30 000 € sur une base totale de dépenses de l'opération évaluée à 709 477 € HT.

M. le Maire précise que l'orgue a été entièrement démonté et sera rénové pour 2025, l'opération étant cofinancé à hauteur de 80 %.

Adoptée à l'unanimité

22.198 Convention de dépôt au centre intercommunal d'archives municipales d'un fonds de documents sur les établissements textiles Vandevoorde

Mme Sylvie Langeard rappelle que monsieur Gérard Vandevoorde a souhaité faire don gracieusement à la Ville de Louviers d'un fonds d'archives relatives à la famille et aux établissements textiles Vandevoorde, qui ont particulièrement marqué la vie économique et industrielle de Louviers au cours du XXe siècle.

Ce fonds sera confié au service intercommunal des archives pour y être classé, inventorié, conservé et communiqué selon les dispositions de la convention de don passée entre le donateur et la Ville de Louviers. La municipalité remercie M. Vandevoorde pour ce don aux archives de la ville.

M. Diego Ortega souhaite remercier publiquement la famille pour ce don

Adoptée à l'unanimité

22.199 Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville

M. le Maire informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des arrivées, des départs, des évolutions de carrières.

GRADES	CRÉATIONS	SUPPRESSIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal		-1TC
Attaché		-1TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		-1TC
Rédacteur		-1TC
Adjoint administratif		-4TC -1TNC
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		-1TC
Adjoint technique	+ 1 TC + 1 TNC	-
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine	+1 TNC	-1TC
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS		-1TC
Opérateur des APS	+ 1 TC	
FILIERE POLICE		
Brigadier-chef principal		-1TC
Gardien-brigadier	+1TC	
FILIERE ANIMATION		
Animateur		-1TC
Adjoint d'animation	+ 2 TNC	

M. Diego Ortega se félicite de cette présentation distinguant emplois permanents et non permanents, plus significative selon lui.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et conformément au règlement intérieur de l'assemblée M. le Maire passe aux deux questions orales, vœu, et motion déposés au nom du groupe « Unis ».

1 - Questions orales

1-1 M. Sylvain Thomas indique qu'il renonce à poser sa question ayant obtenu une réponse avec la délibération consacrée à l'acquisition d'une parcelle pour la construction d'un bâtiment ayant vocation à abriter les réserves du musée.

1-2 Mme Nolwenn Leostic présente la deuxième question orale :

« Les travaux rue du 11 novembre suscitent plusieurs interrogations de la part des riverains. Concernant les places de stationnement, il est en effet inscrit 0,5 place de parking dans le PLUi pour les logements collectifs mais le taux d'équipement en voiture est en moyenne de 1,5 par foyer. En attendant un renforcement des transports en commun sur l'ensemble de notre territoire péri-urbain et rural, les foyers sont donc toujours équipés de plusieurs voitures, ce qui peut poser des problèmes et conflits notables entre riverains, notamment parce que les grands espaces de parking sont éloignés. Quelles solutions peuvent être apportées ou co-construites avec les habitants ? »

En réponse **M. le Maire** rappelle que ce taux a été adopté par cette municipalité pour éviter l'artificialisation des sols par la construction de parkings. Il invite Mme Nolwenn Leostic à s'émanciper du « tout voiture » et à soutenir les efforts de la municipalité pour développer les alternatives aux modes de transports carbonés.

2 - Vœu relatif à la mise en berne des drapeaux de la mairie de Louviers en mémoire des victimes de « féminicides » proposé par les élus du groupe « Unis »

Mme Nolwenn Leostic donne lecture de la proposition de vœu de son groupe :

*« Considérant qu'en moyenne annuelle sur la période 2011 à 2018, 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales (violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex/conjoint) et que 8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales, en France métropolitaine, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité du Ministère de l'Intérieur ;
Considérant qu'en novembre 2022, Louviers a été particulièrement touchée par le meurtre d'une lovérienne par son conjoint avant que l'homme mette le feu à leur domicile ;
Considérant que les violences faites aux femmes concernent Louviers au titre que ces violences ne connaissent pas de limites géographique ni sociale ;
Considérant qu'en 2021, 122 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoints ou ex-conjoints, selon le ministère de l'Intérieur ;*

*Considérant ainsi une hausse de 20% du nombre de féminicides en un an, alors que 106 femmes avaient été tuées dans les mêmes circonstances en 2020 ;
Considérant la mise en berne des drapeaux comme l'un des symboles de deuils les plus universellement reconnus ;
Considérant que le 25 novembre est la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.
Ainsi, sur proposition des élu-es du groupe Unis, le Conseil Municipal de Louviers décide que les drapeaux de la Mairie de Louviers seront mis en berne chaque 25 novembre, en mémoire aux victimes de féminicides. »*

M. le Maire rappelle qu'il préfère les actions concrètes comme celles organisées au sein du CLSPD que des opérations de communication politique qui ne règlent aucun problème. Il rappelle la campagne de sensibilisation aux violences faites aux femmes proposée par la ville sur les panneaux d'affichage municipal.

M. Jean-Pierre Duvéré rappelle que les drapeaux ne sont, en théorie, mis en berne que lors de la disparition du chef de l'État ou par ordre de monsieur le Premier ministre.

Après avoir délibéré le Conseil rejette ce vœu par 27 voix contre et 6 pour.

3- Motion déposée par le groupe Unis

Mme Nolwenn Leostic présente la motion déposée par le groupe UNIS

*« Considérant l'aspect exceptionnel du patrimoine de la ferme de la Londe constituée d'un vaste enclos rectangulaire, de 4 pavillons et de bâtiments agricoles symétriquement ordonnés, située route d'Elbeuf, et construite en 1660 par Leblanc du Rollet, gouverneur de Louviers ;
Considérant que le fait de classer des monuments historiques ouvre droit à des subventions publiques importantes dans le cadre de restauration lourde, et considérant la possibilité d'une restauration traditionnelle permettant la mise en place de chantiers d'insertion en lien avec la Régie de quartier et de chantiers de formation pour les citoyens sur un bâti vernaculaire ;
Considérant que l'agglomération, propriétaire de la parcelle, a pensé une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la ferme de la Londe, qui est concernée par des risques de remontée de nappes souterraines et par une servitude d'utilité publique concernant l'ancienne voie ferrée, en projetant la construction d'habitats, à raison de 12 logements par hectare soit potentiellement 156 logements sur les 13 hectares de l'OAP ;
Considérant les enjeux de sobriété foncière, dont la ville de Louviers fait partie en tant que pilote du dispositif de sobriété foncière, et la nécessité de protéger les espaces naturels et agricoles de l'artificialisation et donc de la construction de logements tels que conçue par l'OAP ;
Considérant les enjeux d'alimentation locale, dont l'Agglomération s'empare avec son Plan Alimentaire Territorial, et considérant que la Régie des 2 aires est engagée dans une démarche d'approvisionnement bio et local auquel la ferme de la Londe pourrait répondre, créant de même des emplois locaux ;
Considérant le changement climatique avec l'aggravation prévue des sécheresses, canicules, et la nécessité de préserver nos terres agricoles ;*

Considérant les difficultés rencontrées par les foyers les plus précaires dans l'accès à l'alimentation de qualité du fait de l'inflation, et la possibilité de transformer les terres de la ferme de la Londe en jardins partagés pour les habitants des Acacias qui sont des logements collectifs sans accès à des jardins ;

Considérant que la ferme de la Londe pourrait également devenir un projet exemplaire centré autour de la protection du vivant et servir de refuge pour animaux abandonnés ou maltraités ;

Le conseil municipal de Louviers, considérant ce qui précède :

- *demande à l'Agglomération de classer la ferme de la Londe en tant que monument historique ;*
- *étudie l'ensemble des usages possibles à donner à ce monument historique pour valoriser son activité historique et lui donner un nouvel usage : chantier de restauration traditionnelle, culture maraîchère, jardin partagé, éco-musée, refuge pour animaux abandonnés... »*

M. le Maire répond qu'il y a des choses fausses dans l'énoncé de cette motion, la réserve foncière au profit de l'Agglomération Seine-Eure évite justement à un promoteur indélicat de le racheter et de dénaturer le site.

Après avoir délibéré, le Conseil rejette cette motion par 27 voix contre, 5 pour et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h45.

Prochaine séance le lundi 6 février 2023 à 18h30.

Fait à Louviers, le 31 Janvier 2023.

Le Maire
François-Xavier PRIOLLAUD

Le secrétaire de séance
Marc RIVET